FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

OPCF/A.I/10/2
14 novembre 1978
Original : ANGLAIS

ASSEMBLEE - 1ère session
Point 13 de l'ordre du jour

CHOIX DE L'ETAT SIEGE

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

Le 10 novembre 1978

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, laquelle est entrée en vigueur le 16 octobre 1978, et à la première session de l'Assemblée qui doit se tenir du 13 au 17 novembre 1978.

L'Assemblée doit se prononcer sur la question de l'emplacement du siège du Fonds. J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement de Sa Majesté serait très heureux que le Fonds soit installé à Londres et qu'il serait très honoré par une décision en ce sens. Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il serait avantageux pour le Fonds lui-même de se trouver dans cette ville, notamment parce que, à son avis, le Fonds bénéficierait considérablement d'une étroite association avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et d'un accès aux connaissances techniques de celle-ci. Cette étroite association permettrait au Fonds de fonctionner d'une façon économique, objectif considéré, sans aucun doute, comme souhaitable par tous les Etats contractants.

La délégation britannique a donc l'intention de proposer à la première session de l'Assemblée d'inviter l'OMCI, conformément à la résolution de la Conférence de 1971, à fournir au Fonds des moyens matériels ainsi que toute aide qui lui sera nécessaire pour son installation à Londres; la délégation britannique entend, en conséquence, offrir le concours de son Gouvernement à cette fin.

Si l'Assemblée juge opportun que le Fonds se trouve à Londres, le Gouvernement de Sa Majesté sera, évidemment, prêt à négocier avec lui un accord de siège et il sera disposé à soumettre un projet de texte à la première session de l'Assemblée afin de faciliter l'examen de cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Sous-secrétaire d'Etat parlementaire
aux sociétés, à l'aviation et aux
transports maritimes

(Signé) STANLEY CLINTON DAVIS